Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation
EIFFAGE
SIGNALISATION ROUTIERE
Du 9/05/2023 au 19/05/2023 inclus de 7h à 18h
Commune de Valergues

Arrêté n° 2023/04/118

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu la demande faite par, **EIFFAGE,** représenté par M. HANNE Philippe, RN 113 – 34 430 ST JEAN DE VEDAS, en date du 20 Avril 2023, concernant la réalisation de travaux de « **SIGNALISATION ROUTIERE** » – 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **EIFFAGE** à occuper la voie publique sur la Commune de Valergues, du 9/05/2023 au 19/05/2023 inclus de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le dépassement et de réglementer la circulation, pendant la période d'intervention, du 9/05/2023 au 19/05/2023 inclus de 7h à 18h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE**, est autorisée à occuper la voie publique, sur la Commune de Valergues (voir détail ci-dessous) pour des interventions de marquage au sol de signalisations routières, du 9/05/2023 au 19/05/2023 inclus de 7h à 18h.

- Rondpoint Royer
- Rue du Millénaire
- Rue du Berbian
- Avenue de la Gare – RD 105
- Rue du Mas de Baron
- Avenue du Petit Nice
- Avenue des Pins
- Rue Eugène Delacroix
- Rue des Carrières
- Place de l'Horloge
- Place Auguste Renoir
- Avenue du Stade
- Chemin de Sainte Aubine
- Rue de la Grande Terre
- Rue des Frères Lumières
- Chemin des Olivettes
- Chemin des Lognes
- Avenue Charles de Tourtoulon
- Avenue Frédéric Mistral
- Chemin de Bouisset

Article 2 : La vitesse reste limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit. Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores en fonction des besoins.

Dans le cadre d'un « chantier mobile », **EIFFAGE** veillera à mettre systématiquement en place une signalisation réglementaire *en amont et en aval des zones d'interventions* afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

La signalisation est à la charge de **EIFFAGE**

Article 4 : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite.**

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la commune et sur le chantier.

VALERGUES, le 21 Avril 2023
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES ★ 34 (Hérault) ★